

Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 230/2022

Route Barrée

**Saveurs et Senteurs et marché de plein vent
Sur la portion comprise entre l'Avenue Alain de Falguières et la rue des
Jardins**

Le jeudi 18 août 2022 de 06h00 à 14h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu la demande de la **Mairie de FRONTON, 1 Esplanade de Marcorelle -31620- FRONTON** concernant, **la présence des structures pour les festivités de Saveurs et Senteurs et les camions des commerçants du marché de plein vent**, en date du **12 juillet 2022**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de **barrer la route, Allées Jean Ferran, sur la portion comprise entre l'Avenue Alain de Falguières et la rue des Jardins**, en sur la commune de FRONTON et ce pendant **toute la durée de la présence des structures pour les festivités de Saveurs et Senteurs et des camions appartement au commerçant du marché de plein de vent** ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à **La Mairie de FRONTON** de réaliser le **marché de plein vent et pendant la présence des structures pour Fronton Saveurs et Senteurs et des camions des commerçants**, sur la commune de FRONTON, il convient de réglementer la circulation, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite, **Allées Jean Ferran, sur la portion comprise entre l'Avenue Alain de Falguières et la rue des Jardins**, pendant toute la durée **du marché et de la présence des structures pour les festivités de Saveurs et Senteurs**.

Ces dispositions entreront en vigueur **le jeudi 18 Août 2022, à 06h00**, et ce jusqu'au **jeudi 18 Août 2022 à 14h00**, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Les véhicules circulant Avenue Alain de Falguières en des Allés Jean Ferran seront déviés par la rue Barry Del d'Agnel, Rue des Jardins.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **les Services Techniques de la commune de FRONTON**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'obstacles, de structures,) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement du marché avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les **Services Techniques de la Commune de FRONTON**

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

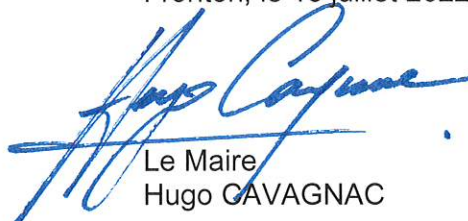
ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de FRONTON
Monsieur de Commandant des Sapeurs-Pompiers de FRONTON
Services de Police Municipale de FRONTON
Services Techniques de la Commune de FRONTON
Communauté de communes du frontonnais
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 8

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 13 juillet 2022


Le Maire
Hugo GAVAGNAC

